



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'ALTERNANCE

Le contrat en alternance est un contrat de travail de style particulier. C'est un contrat adapté à la préparation à l'emploi tout en conservant le bénéfice d'une formation en alternance gratuite.

Public visé ? Moins de 26 ans et demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus dès leur inscription à l'ASSEDIC

Comment, quand et combien ?

REMUNERATION	16 à 21 ans	21 à 26 ans	+ 26 ans
Sans Bac	55% du SMIC	70% du SMIC	85% du minimum conventionnel, sans être inférieur au SMIC
Avec Bac	65% du SMIC	80% du SMIC	

ALTERNANCE	Entreprise	Centre de formation
Temps Planning Horaires	75 %	25 %
	Alternance	1 semaine
	35 heures	35 heures
Durée	6 ou 12 mois, maximum 24 mois	6 ou 12 mois, maximum 24 mois
	En fonction de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)	

AVANTAGES HUMAINS

Renforcement de votre équipe à un coût réduit. Le contrat de Professionnalisation associe un enseignement professionnel avec l'acquisition d'un savoir faire spécifique à votre entreprise.

AVANTAGES FINANCIERS

☒ **Le montant de la rémunération** varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de sa formation.

- **Exonération des cotisations patronales** à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales (public concerné : - de 26 ans ou plus de 45 ans).

☒ **Formation gratuite** : la totalité du coût de formation de l'AFPI 84 est prise en charge par votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

- **Le bénéficiaire ne rentre pas dans le calcul des effectifs de l'entreprise.**

AVANTAGES ADMINISTRATIFS

- Simplification des démarches administratives.

- L'AFPI 84 vous apporte son concours dans la pré-sélection de candidat(s).

Technopole d'Agroparc - 60 Chemin de Fontanille BP1242
84911 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04-90-88-14-76 Fax : 04-90-88-18-71
Email : contact@afpi84.com Site : afpi84.com